



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 27/03/2023

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 27 mars 2023 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°05-fonds-concours-TE47-EP

Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur JUDIT Jean-François, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine,
Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque,

Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique, Madame FRECHET Christine,
Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA
Stéphanie, Madame FERNANDEZ Stéphanie, Monsieur DEL FIORENTINO Julien, Madame
PIOFFET Nelly, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René, Monsieur
RESSEGUIER Frédéric **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Madame LEBEAU Françoise (donne pouvoir à Madame FORNASARI Monique), Madame
PERTHUIS Nicole (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE Jean-Michel), Monsieur PATRY
Julien (donne pouvoir à Madame TRUILHE Aline), Madame MANSE Corinne (donne pouvoir à
Madame SADRES Valérie), Monsieur ALIBERT Fabien (donne pouvoir à Monsieur GAMBART
René)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	020
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	05

I - Exposés des motifs

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne « TE47 ».

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) (Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE47 a instauré depuis le 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE47 dans le cadre de chaque opération.
- Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).
- Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de TE47.

TE47 doit réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage sur le terrain d'honneur de football.

Le financement prévisionnel de ces opérations est le suivant :

Montant estimé à 61 582.83 € HT,
Contribution de la commune (60%) : **36 949.70 €**
Prise en charge par TE47 : solde de l'opération.

Madame le Maire propose que la commune verse à TE47 un fonds de concours de 60 % du coût global réel HT de cette opération, dans la limite de 36 949.70 € pour les travaux de rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur de foot, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports,

Rapporteur : **Madame Monique FORNASARI**

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote : Monsieur RESSEGUIER Frédéric

APPROUVER : le versement d'un fonds de concours à Territoire d'Énergie 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage du terrain d'honneur de football, à hauteur de 60 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à **36 949.70 €** ;

PRÉCISER : que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Énergie 47 ;

PRÉCISER : que la contribution correspondante due à Territoire d'Énergie 47 au titre de cette opération sera nulle et que Territoire d'Énergie 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

DONNER MANDAT : à Madame le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Monsieur Frédéric
RESSEGUIER

Mme Pascale Luguët